

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 6
Nbre de représenté(s) : 1
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 3

Date de convocation : 01/06/2018
Date d'affichage : 13/06/2018

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU Conseil Municipal du 5 juin 2018

Le cinq juin deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. BINET Frédéric - M. CARON Yves - Mme CHAVERON Colette - M. GAUDRILLER Patrick - M. WALLET Jacky

Etaient représentés : M. PERRIN Sébastien (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie)

Etaient excusé(s)/absent(s) : M. BOILEAU Florent - Mme CADET Vinciane – M. SALOME Marc

M. Yves CARON est nommé secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la non reconduction au 1^{er} janvier 2018 du contrat d'adjoint technique, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent à temps incomplet à raison de 25 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 25 heures hebdomadaires.
- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Frédéric BINET